

Une nouvelle certification pour DIMOé : OPQIBI (1717) – Audit énergétique réglementaire



En ce mois de décembre 2019, nous sommes heureux d'annoncer que DIMOé dispose de la certification **OPQIBI (1717) – Audit énergétique réglementaire**. Cette certification vient qualifier notre expérience afin de répondre aux besoins des industriels dans leur transition énergétique.



Pour mémoire, en 2013, la loi a instauré un audit énergétique obligatoire pour les grandes entreprises. La loi 2013-619 du 16 juillet 2013 transpose ainsi l'article 8 de la directive européenne 2012/27/UE dans le droit français, définissant l'audit et fixant les sanctions applicables. Une première période s'est achevée le 5 décembre 2015 et l'audit devant être réalisé tous les quatre ans, la deuxième période s'est achevée le 5 décembre 2019.

Les entreprises concernées sont les suivantes avec respect des 3 étapes :


Les entreprises
de +250 salariés

OU


CA >50 millions d'euros
et total de bilan > 43
millions d'euros.

Périmètre de 80%
de la facture
énergétique
couvert

Respect de l'audit
du référentiel
normatif 16247-1
et 16247-3

Compétence
certifiée de
l'auditeur

MERCI et BRAVO à la team DIMOé !

